

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3056

commission principale : finances et institutions

objet : **Demande d'adhésion des communes de Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Vers une structuration métropolitaine multipolaire

L'avenir de la Communauté urbaine sera de plus en plus lié au développement d'une aire métropolitaine qui s'étend sur un large territoire englobant les agglomérations de Saint Etienne, du Nord-Isère, de Villefranche et de Vienne. Cette aire urbaine doit être capable de s'organiser pour faire face aux enjeux de rayonnement dans un contexte de concurrence mondialisée et pour offrir un cadre de vie durable à ses habitants, avec, en particulier, la volonté de renforcer les pôles urbains bien desservis par les transports collectifs.

De nombreuses initiatives existent déjà, fondées sur des collaborations volontaires entre les collectivités et de nombreux acteurs de la vie publique. Mais, pour atteindre les objectifs ambitieux de rayonnement et de qualité de vie, il faut que les partenariats s'amplifient, y compris en allant jusqu'à des recompositions des intercommunalités pour plus de solidarité et plus d'efficacité.

La communauté urbaine de Lyon a engagé des démarches de coopération avec des territoires partenaires au sein de l'aire métropolitaine, en particulier avec les communes de Givors et de Grigny.

Ces Communes constituent un pôle urbain bien équipé en services et très bien desservi par les transports collectifs. Les échanges entre ces Communes et les communes de la Communauté urbaine sont très importants, notamment en matière d'emplois (60 % des actifs de Givors et Grigny travaillent à la Communauté urbaine) et de flux économiques.

Cette proximité, et les enjeux d'aménagement de territoire qu'elle induit, a conduit les deux Communes à demander leur adhésion au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), le Syndicat en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

Après avoir connu une période très difficile, liée à la désindustrialisation des années 1970-1980, plusieurs indicateurs témoignent d'un regain d'attractivité de ces Communes pour l'installation des ménages comme des entreprises.

Aujourd'hui, les communes de Givors et de Grigny franchissent un pas supplémentaire en demandant leur adhésion à la communauté urbaine de Lyon, ce qui va dans le sens d'une meilleure structuration de la métropole et d'une organisation multipolaire de son développement.

La procédure et le calendrier prévisionnel

La procédure est ouverte par les deux délibérations des conseils municipaux de Givors en date du 9 novembre 2005 et de Grigny en date du 10 novembre 2005, sollicitant leur adhésion à la communauté urbaine de Lyon, conformément à l'article L 5215-40 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de Communauté doit donner son accord sur la poursuite de la démarche afin que la procédure d'instruction du dossier continue et que la commission locale d'évaluation des transferts de charges soit saisie.

Compte tenu de la situation géographique des deux collectivités, la candidature de la commune de Millery doit être sollicitée. En cas de refus confirmé - monsieur le maire s'est, à plusieurs reprises, exprimé contre cette hypothèse d'adhésion à la Communauté urbaine - la loi permet à monsieur le préfet de déroger au principe de continuité territoriale (article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales).

La suite de la procédure intégrera le travail d'évaluation des transferts de charges prévu par l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, qui sera conduit par la commission d'évaluation des transferts de charges qui a été créée et mise en place le 22 septembre 2003.

Il est rappelé au Conseil que cette commission comprend 155 membres désignés par les conseils municipaux des cinquante-cinq Communes-membres auxquels il conviendra d'adjoindre un représentant de chacune des deux Communes sollicitant l'adhésion.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée constitutive de la commission, un groupe de travail permanent, animé par monsieur le vice-président aux finances, instruira le dossier et préparera les rapports qui seront soumis à l'avis de la commission plénière.

A la fin de ces travaux, qui devraient être achevés le 31 mars 2006, les assemblées délibérantes de la Communauté urbaine, des deux Communes nouvelles et des cinquante-cinq Communes-membres statuant à majorité qualifiée, conformément à l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales (deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population totale, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus importante) devront se prononcer sur quatre points :

- l'extension du périmètre de la Communauté urbaine aux communes de Givors et Grigny,
- l'évaluation des transferts de charges,
- les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- l'augmentation du nombre de délégués des Communes au conseil de Communauté jusqu'à son prochain renouvellement, soit 157 délégués.

A l'issue de l'obtention d'un vote à majorité qualifiée des Communes, monsieur le préfet pourra prendre un arrêté d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Lyon aux communes de Givors et Grigny, lequel serait effectif le 1er janvier 2007.

Des études de faisabilité préalables

Des études préalables ont été présentées dans un rapport remis aux membres de la Commission générale, le 19 septembre 2005.

Des études complémentaires seront engagées dans le cadre des réflexions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Elles viseront à faire un état des lieux dans les différents domaines de compétences, notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, l'habitat et la politique de la ville, etc.

Un certain nombre de principes prévus par la loi permet d'équilibrer les transferts à la date de l'adhésion.

- Le premier principe concerne le champ des compétences transférées :

Les compétences qui sont transférées sont celles de la Communauté urbaine, ni plus, ni moins.

Les deux communes de Givors et Grigny ont constitué la Communauté de communes Rhône-Sud, qui sera dissoute pour permettre l'adhésion des deux villes. Les compétences, correspondant aux statuts de la Communauté urbaine, lui seront transférées, les autres compétences étant reprises par chacune des deux Communes ;

- Le deuxième principe concerne le régime fiscal :

Le régime fiscal adopté sera celui de la Communauté urbaine, à savoir la spécialisation fiscale. La Communauté urbaine percevra la taxe professionnelle unique sur le territoire de Givors et Grigny et chaque Commune recevra désormais le produit des impôts ménages.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera instituée au taux en vigueur à la Communauté urbaine, correspondant à la fréquence des collectes ;

- Le troisième principe est celui de la neutralité financière et fiscale au moment de l'adhésion :

L'extension du périmètre communautaire doit éviter de se traduire par une progression de la fiscalité pour les contribuables de la Communauté urbaine et des deux Communes adhérentes.

De même, l'évaluation des charges transférées doit permettre d'assurer la neutralité budgétaire à la date du transfert ;

- Le quatrième principe concerne le transfert des biens et du personnel :

Les biens meubles et immeubles sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire pour l'exercice des compétences transférées. Cette disposition ne concerne pas les ZAC et les ZAE qui font l'objet d'une évaluation particulière.

Les services, ou parties de service chargés de la mise en œuvre des compétences, sont transférés à la Communauté urbaine, après avis des comités techniques paritaires.

Les premières études de faisabilité réalisées sur ces différents points avec l'assistance d'un cabinet de conseil, qui sont présentées dans le rapport remis à la Commission générale du 19 septembre 2005, montrent que les principes d'une adhésion équilibrée, au moment du transfert, peuvent être respectés.

La méthodologie

Une équipe-projet chargée de suivre cette démarche d'adhésion est à la disposition des groupes politiques et des Communes qui le souhaiteraient pour une information complète et régulière sur l'ensemble des études à venir.

Il appartiendra à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de conduire l'analyse détaillée pour chacun des domaines concernés, avec l'appui des services et des experts auxquels elle souhaitera faire appel.

Ces évaluations seront ensuite soumises à l'approbation des assemblées délibérantes.

Des estimations prospectives favorables

La simulation des prolongements de tendance financière permet, sur les bases actuelles, de constater que l'évolution annuelle de la taxe professionnelle, pour Givors et Grigny, permettra le financement de l'évolution des charges dans les deux Communes.

En 2005, les bases de taxe professionnelle ont progressé de 7 % à Givors et de 3,5 % à Grigny par rapport à l'année 2004.

Le potentiel de développement de taxe professionnelle, sur les deux Communes, est important et, *a priori*, supérieur à l'augmentation attendue des charges.

En effet, plusieurs zones, concernées par la désindustrialisation, se sont traduites par l'apparition de tènements qui présentent, aujourd'hui, un potentiel foncier important pour des opérations de restructuration urbaine et pour l'accueil d'entreprises nouvelles intéressées par ce secteur.

Le soutien que la communauté urbaine de Lyon pourra apporter à ces projets se traduira par des investissements productifs de revenus et d'emplois qui bénéficieront à l'ensemble de l'agglomération élargie.

Concernant les aménagements significatifs en cours, dans le centre-ville et dans les quartiers en difficulté, un état des lieux complet sera réalisé et porté à la connaissance de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte la poursuite du projet d'adhésion des deux communes de Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon.

2° - Demande à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations techniques, financières, fiscales et organisationnelles concernant ce projet d'adhésion.

3° - Soumet à une nouvelle délibération du conseil de Communauté qui interviendra en 2006, l'extension définitive du périmètre de la Communauté urbaine et ses conséquences, notamment en termes de transferts et de nombre de délégués.

4° - Dit que les conseils municipaux des Communes intéressées seront alors saisis pour un vote à majorité qualifiée.

5° - Souhaite qu'en cas d'accord cette adhésion soit effective au 1er janvier 2007.

6° - Sollicite la commune de Millery pour une adhésion à la communauté urbaine de Lyon afin d'en assurer la continuité territoriale.

7° - Charge monsieur le président de conduire les travaux nécessaires à la poursuite de l'instruction de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,